

COMMUNE de BARD

Département de la LOIRE

ARRETE du MAIRE

Réglementant la circulation « Montée de bellevue »

Le Maire de la commune de BARD :

- Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
- Vu la demande formulée par l'entreprise POTAIN TP, 2 allée Théodore Monod 64 210 BIDART

Considérant que pour permettre les travaux d'implantation d'un support fibre optique, au croisement de la Montée de Bellevue et du chemin du Puy Moulou, il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

ARRETE

Article 1^{er} – La circulation des véhicules sera réglementée au droit du chantier « Montée de Bellevue » du 28 novembre au 27 décembre 2022

- **Chemin Rétréci, dépassement et stationnement Interdit**
- **Vitesse limitée à 30 km/h**

Toutes les mesures devront être prises pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés des riverains, ainsi que l'accès aux véhicules de secours et de collecte des ordures ménagères.

Article 2 : L'organisateur chargé de fournir, mettre en place et replier la signalisation conformément à la réglementation en vigueur sera :

l'entreprise POTAIN TP
Mr WANDER Mathieu n° téléphone 06 98 88 45 89

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'Entreprise POTAIN TP – pour affichage sur le chantier.
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Montbrison,
- Service des ordures ménagères LOIRE-FOREZ agglo

Fait à BARD, le 17 novembre 2022
le Maire : Quentin PÂQUET

